



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 540**

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "REINE DES NEIGES : LE VOYAGE DE GERDA" AVEC L'ASSOCIATION PRINCESSE MOUSTACHE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3 1°,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les récépissés en date du 4 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la commune de Taverny,

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

**Considérant** que l'association PRINCESSE MOUSTACHE propose de céder le droit de représentation du spectacle « REINE DES NEIGES : LE VOYAGE DE GERDA » au profit de la commune ;

**Considérant** que la représentation du spectacle « REINE DES NEIGES : LE VOYAGE DE GERDA » aura lieu le vendredi 3 octobre 2025 à 20h30 (dans le cadre du Festival du cinéma de Taverny) pour un montant total de 2 298,21 € TTC (DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES TTC) ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20250728-2025-540-AR

Réception en sous-préfecture le : 31/7/2025

Publication le 31 JUIL. 2025

*Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny*

**Considérant** qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « REINE DES NEIGES : LE VOYAGE DE GERDA » avec l'association PRINCESSE MOUSTACHE ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « REINE DES NEIGES : LE VOYAGE DE GERDA » est signé avec l'association PRINCESSE MOUSTACHE, sise 14 rue des Nattefières, à Mantes-La-Ville (78711), représentée par Madame Mahaut DURAND en sa qualité de Présidente.

SIRET : 831 189 576 00026

#### **Article 2 :**

Le montant du contrat de cession est de 2 298,21 € TTC (DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

#### **Article 3 :**

La représentation aura lieu le vendredi 3 octobre 2025 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

#### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

#### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 28 juillet 2025**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**